

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle  
et numérique

**Arrêté du 28 JUIL. 2023**

**rejetant la demande de concession de mines d'or et substances connexes dite « Concession de Bon Espoir », présentée par la société Armina Ressources Minières (Guyane)**

NOR : ECOL2312619A

**La ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie,**

Vu le code minier, notamment ses articles L. 132-1 et L. 132-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière de la Guyane ;

Vu le décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière de la Guyane ;

Vu le décret du 24 octobre 2001 accordant à la société WMC Minière SARL pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001, un permis de recherches A pour or et substances connexes, dit « Permis de Bon Espoir », d'une superficie de 465,5 km<sup>2</sup> portant sur les territoires des communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2009 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes dit « Permis de Bon Espoir » attribué à la société Golden Star Ressources Minières jusqu'au 31 octobre 2011 et réduisant sa superficie de 465,5 à 122,275 km<sup>2</sup> portant sur les territoires de des communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane compte tenu d'un engagement financier souscrit à hauteur de 837 000 euros ;

Vu l'arrêté du 17 février 2010 modifiant l'arrêté du 6 mai 2009, notamment le montant de l'engagement financier souscrit ramené à 560 000 euros ;